

Conseil de Communauté

**Séance du 23 juin 2011
à 20h30
Salle du Marais
78125 POIGNY-LA-FORET**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 16 juin 2011

Date d'affichage : 16 juin 2011

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 30

Représentés : 6

Votants : 36

Etaient présents : 30

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 6

Roland **DUFILS** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Monique **GUENIN** pouvoir à Bernard **ROBIN**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Alain **CINTRAT**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Renaud **NADJAH** pouvoir à Dominique **BARDIN**, Marc **TROUILLET** pouvoir à Janny **DEMICHELIS**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Marie **FUKS**, Maire de Poigny-la-Forêt, pour son accueil et son hospitalité.

Monsieur Gilles **SCHMIDT** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le Président annonce qu'Emmanuel SALIGNAT devant quitter la séance plus tôt, les délibérations concernant le SPANC seront avancées dans l'ordre du jour.

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Informations diverses
- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 3 mars, 28 avril et 26 mai 2011
- Approbation du schéma de coopération intercommunale des Yvelines tel que présenté par Monsieur le Préfet
- Intégration au 1^{er} janvier 2012 de 7 communes : Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Ponthévrard et Rochefort-en-Yvelines
- Règlement et redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Autorisation donnée au Président d'effectuer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les diagnostics des installations d'assainissement non collectif
- Modification de la charge transférée pour les nouveaux transferts de voiries à intervenir depuis le 1^{er} janvier 2011
- Acquisition ou location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux : approbation du DCE
- Travaux de voirie (4 lots) : approbation du DCE
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du Nickel à Rambouillet au profit de la CCPFY pour la préparation et l'organisation de la conférence sur l'eau du 19 septembre 2011 : **ce point est retiré de l'ordre du jour** : La conférence n'est pas remise en cause, juste le lieu.
- Modification de la délibération "*Mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement*"
- Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention avec le Pact-Yvelines suite à l'élargissement de l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat, à savoir le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile
- Tarifs aux usagers applicables au 1^{er} septembre 2011
- Autorisation de cession de deux pianos au Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre d'un MAPA d'acquisition de pianos neufs en remplacement
- Piscine communautaire des Fontaines : autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'Amicale du Personnel des Pompiers pour la tenue de la buvette extérieure pendant la période estivale
- Remplacement au sein de la CCPFY d'un membre de la CLETC pour la commune de Poigny-la-Forêt
- Remplacement au sein de la CCPFY d'un délégué titulaire au SICTOM pour la commune de Poigny-la-Forêt
- Questions diverses

CC1106AD01 **Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des**
CC1106AD02 **3 mars, 28 avril et 26 mai 2011**
CC1106AD03

Les procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 3 mars, 28 avril et 26 mai 2011 ont été élaborés respectivement sous l'égide de Messieurs Didier JACOBEE, Emmanuel SALIGNAT et René SERINET. Ils ont été transmis par courrier électronique. Il est demandé de les valider.

CC1106AD01 **Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du**
3 mars 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 3 mars 2011 établi par Monsieur Didier JACOBEE,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 3 mars 2011.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106AD02 **Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du**
28 avril 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2011 établi par Monsieur Emmanuel SALIGNAT,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 avril 2011.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106AD03 **Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du**
26 mai 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 26 mai 2011 établi par Monsieur René SERINET,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 26 mai 2011.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106AD04	Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat sur le département des Yvelines
-------------------	---

Une réunion a été organisée le 30 mai 2011 par la Sous-Préfecture de Rambouillet entre le Président de la CCPFY et les 7 représentants des communes ayant émis le souhait d'intégrer la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2012. A cette occasion, Monsieur le Sous-Préfet a indiqué qu'afin d'atteindre l'objectif calendaire, incorporant l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, il était nécessaire que la CCPFY et les communes candidates délibèrent avant le 20 août 2011. Pour ce faire, la CCPFY doit donner un avis préalable sur :

- Le schéma départemental d'intégration intercommunale concernant le futur périmètre de la CCPFY
- L'intégration des 7 communes au 1^{er} janvier 2012.

A l'issue du contrôle de légalité, les 15 communes de la CCPFY et les 7 communes devront à leur tour délibérer, et ce avant le 27 septembre 2011 à la majorité qualifiée.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'émettre son avis sur le schéma départemental d'intégration intercommunale concernant le futur périmètre de la CCPFY proposé par Monsieur le Préfet des Yvelines.

Le Président précise que c'est désormais la quatrième fois que ce sujet est abordé dans le cadre du périmètre. 5 principes de méthode ont été émis, pour mémoire :

- que la CCPFY et le futur périmètre dans lequel elle sera incluse ne se transforme pas en communauté d'agglomération ;
- que le futur périmètre permette une gestion de proximité, et reste donc "*à taille humaine*" ;
- que la notion de "*bassin de vie*" prime sur la notion de "*taille critique*" au moment de constituer les futurs périmètres intercommunaux ;
- que les compétences exercées par le futur groupement ne connaissent pas à court terme d'évolution significative ;
- que le rapprochement avec les collectivités concernées puisse s'effectuer de manière graduée, et donc largement préparé voire, le cas échéant, réalisé avant l'échéance 2014.

Plusieurs interrogations émergent :

D'une part le calendrier. Il est court. Il serait bon de disposer d'un temps un peu plus long, mais ce dernier est fixé par la loi. Même s'il est contraignant, il faut y répondre. Si on avait laissé le choix du calendrier aux collectivités, on aurait pu attendre longtemps.

En second lieu, la taille. 29 communes sont prévues pour une population entre 70 000 et 75 000 habitants.

La taille ne change pas grand-chose à l'affaire, à partir du moment où le mode de gouvernance, le fonctionnement est correctement fixé.

Le Président aborde la question "faudra-t-il modifier pratiques et méthodes" ? La réponse est oui. "Sait-on ce qu'il faut faire aujourd'hui" ? La réponse est non. Mais il sera travaillé, ensemble, dans ce sens.

Les effectifs communautaires, tels qu'ils sont actuellement constitués, ne nous mettent pas complètement correctement en situation de gérer cet accroissement (bâtiments, informatique, couverture numérique). Il faudra se mettre en concordance avec les projets.

Certaines communes seraient réticentes à venir rejoindre la CCPFY (notamment les communes de la CCE). Le Président le regrette si ce sont pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le territoire.

Quel est le souhait de la Communauté de Communes ?

Comment le Préfet traitera ces résistances ?

Le Président indique que la préférence de la CCPFY rejoint plus ou moins la décision du Préfet. Elle n'aura pas à arbitrer, mais à faire émerger ses souhaits.

La Communauté de Communes délibère avant les communes membres. Tout ce qui concerne la Communauté de Communes en tant que collectivité territoriale doit être délibéré avant.

Le Président est conscient que certains maires auraient préféré délibérer avant, mais cela ne fonctionne pas de cette façon. Le Conseil de Communauté doit prendre une décision de principe sur son propre périmètre et ses propres statuts.

Le Président a tenu à rappeler ces objections et a essayé d'y apporter des éléments de réponse. Ce n'est pas non plus sans interrogation pour lui. Il sait que ce sera difficile.

En dernier lieu, il souhaite faire le point sur la réunion du SMESSY du 20 juin 2011. Il a été évoqué le fait que le SCOT n'étant pas en phase finale d'aboutissement, le document d'orientations générales peut être adopté avant le 31 décembre 2011. Les communes désirant entrer au 1^{er} janvier 2012 pourront entrer.

Si le SCOT n'est pas adopté avant le 31 décembre 2011 et si les communes entrent au 1^{er} janvier 2012, il faudra tout recommencer depuis le début.

Le Président indique avoir consulté presque tous les maires à ce sujet. Il ajoute que ceux qui prennent des décisions doivent les assumer.

Soit on souhaite que les 7 communes entrent, ou non. Il ne revient pas aux élus en séance de s'interroger sur la faisabilité de leur entrée. Si elles ne le peuvent pas, ce sera aux autorités de le faire savoir. C'est pourquoi le Président a maintenu cette délibération à l'ordre du jour. De plus, il n'a pas reçu de notification officielle de ce qui s'est dit en SMESSY le 20 juin.

Bernard ROBIN précise que ce qui le gêne, c'est le terme d'intégration. En fait, on va créer une autre Communauté.

Jean-Frédéric POISSON évoque plutôt la fusion. Ce sera de fait un nouveau périmètre, mais les communes entreront dans une Communauté de Communes existante, avec maintien des compétences...

Daniel DEGARNE précise que le SMESSY est impacté.

Gérard LARCHER souhaitait une réflexion sur la date d'entrée des communes pour finaliser au mieux le SCOT.

Est également évoqué le problème du parking de Longvilliers. Un parallèle peut être tiré avec le parking de Gazeran intégré à la Communauté de Communes.

Jean-Frédéric POISSON répond que cela pose effectivement plusieurs problèmes. Le maintien, notamment, du SICSA, programmé pour être dissous au 31 décembre 2011. Un certain nombre de compétences du syndicat peuvent être reprises.

Le problème du transport scolaire est également évoqué : une partie concerne la CAPY, une partie la CCPFY. Le Président n'a pas l'intention de prendre la compétence transport.

Pour le parking de Longvilliers, il y aurait la possibilité de récupération par la commune, ou également envisager le maintien du SICSA pour environ 6 mois supplémentaires. La Communauté de Communes ne pourra se substituer à qui que ce soit sur le sujet. Ce transfert pourrait être un peu délicat.

Isabelle BEHAGHEL évoque l'étude sur les formes urbaines du SCOT. Elle ajoute qu'on ne peut pas tout éluder.

Christian HILLAIRET évoque le souci du collège de Saint-Arnoult. Le SICSA loue le gymnase.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il y a deux perspectives :

- la compétence ne sera pas exercée directement
- il est probable que l'Etat demande à la Communauté de Communes de récupérer le syndicat des collèges.

Jean-Pierre ZANNIER précise que la Commission pour les formes urbaines est pilotée par Jean-Louis BARTH et qu'il n'y a pas eu de réunion depuis 7 ou 8 mois.

Marie FUKS trouve que ce mode de fonctionnement est étrange.

Jean-Frédéric POISSON met ensuite les deux délibérations aux voix.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la circulaire n°IOCB1033627C relative à l'information générale sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°IOCK1103795C relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Vu la délibération CC1103AD01 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 relative à la motion sur l'accroissement du périmètre communautaire dans lequel la CCPFY pourrait être incluse à l'avenir,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines soumis à la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale après présentation devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Yvelines le 28 avril 2011,

Vu l'extension et le regroupement de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et celle des Etangs envisagés dans la carte du Département des Yvelines annexés au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines,

Vu les discussions tenues dans les diverses instances communautaires sur ce sujet,

Attendu qu'il convient que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline émette son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans un délai de trois mois à compter de la notification, à défaut, d'avis rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité des voix (2 abstentions : René DUBOCQ, Anne-Françoise GAILLOT, 1 voix contre : René SERINET)

EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat sur le Département des Yvelines,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106AD05	Intégration au 1^{er} janvier 2012 de 7 communes : Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers, Ponthévrard et Rochefort-en-Yvelines
-------------------	--

Comme évoqué précédemment, sept communes ont émis un avis favorable à l'intégration de la CCPFY au 1^{er} janvier 2012.

Afin que cette procédure se déroule dans les délais impartis, il est demandé au Conseil de Communauté de la CCPFY d'émettre son avis sur l'intégration des 7 communes s'étant dites favorables à leur intégration au sein de la Communauté de Communes.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la circulaire n°IOCB1033627C relative à l'information générale sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC1103AD01 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 relative à la motion sur l'accroissement du périmètre communautaire dans lequel la CCPFY pourrait être incluse à l'avenir,

Vu la délibération CC1106AD04 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011, émettant un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat sur le département des Yvelines, soumis à la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale après présentation devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Yvelines le 28 avril 2011,

Considérant les avis exprimés par les différentes communes concernant leur possible entrée dans la CCPFY,

Vu les discussions tenues dans les diverses instances communautaires sur ce dossier,

Attendu qu'il convient que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline émette son avis sur l'intégration des communes de Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Ponthévrard et Rochefort-en-Yvelines, dans son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2012,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité des voix (2 abstentions : René DUBOCQ, Anne-Françoise GAILLOT, 1 voix contre : René SERINET)

EMET un avis favorable à l'intégration des communes de Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Ponthévrard et Rochefort-en-Yvelines, dans le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1^{er} janvier 2012.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106AS01	Règlement et redevance du service public d'assainissement non collectif
-------------------	--

La CCPFY a récemment attribué un marché à la société Veolia pour les contrôles et vérifications de conformité des installations particulières d'assainissement autonomes.

En vue de la poursuite des opérations et suite à l'évolution de la réglementation, il convient de mettre en place un nouveau règlement intérieur et d'adopter de nouveaux tarifs avec effet immédiat.

La phase diagnostic des installations commencera courant octobre 2011 après que les réunions publiques auront eu lieu pour les personnes concernées.

Emmanuel SALIGNAT explique qu'il a fallu élaborer trois documents, et remercie pour cela Fabienne VIEUX des Services Techniques pour tout le travail effectué.

Il précise que 60% des subventions proviendront de l'agence de l'eau, 10% du Conseil général. La Communauté de Communes encaissera les subventions, la facture à l'administré portera sur la différence.

Une subvention de la part du Pact-Yvelines sera éventuellement possible, à hauteur de 30% mais soumise à niveau de revenus.

Veolia va organiser des réunions d'information et fournira les supports. Les réunions seront groupées entre différentes communes en fonction du nombre de contrôles à effectuer avant le 31 décembre 2012. Les travaux seront à effectuer sous 4 ans.

La Communauté de Communes remboursera ceux qui ont déjà fait effectuer le contrôle.

Janny DEMICHELIS demande ce qu'il en est des contrôles déjà effectués par la SAUR.

Emmanuel SALIGNAT annonce qu'ils seront recontrôlés, sauf si les travaux ont été effectués.

Marie FUKS demande à combien sont plafonnés les 60%.

Emmanuel SALIGNAT répond qu'il n'y a pas de plafond.

Jean-Frédéric POISSON précise que les 60% de part de subvention de l'agence de l'eau ne seront pas plafonnés. Les 10% de part de subvention de la Communauté de Communes (par le Pact-Yvelines) seront plafonnés à 1 500 €.

Jean-Pierre ZANNIER indique qu'il manque dans la délibération la mention des installations conformes au nouveau marché. Il souhaite que la délibération soit précisée.

Jean-Frédéric POISSON ne voit pas où peuvent être apportées les précisions.

Il précise que ce qui doit être approuvé, ce sont le règlement et les tarifs. La délibération sera amendée en précisant, après "**APPROUVE** les nouveaux tarifs" la mention "*conformément aux opérations décrites dans le cahier des charges*".

Puis le Président met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur loi du 3 janvier 1992,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0410L01 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2004 portant mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération CC0506H01 du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 portant sur la création du Service Public d'Assainissement non Collectif,

Vu la délibération CC0511AS01 du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération CC0511AS01B du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2005 approuvant la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération CC0601AS01 du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2006 approuvant la modification des redevances d'assainissement,

Vu la délibération CC1104AS01 du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011 approuvant le résultat de l'appel d'offres ouvert européen relatif aux contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la CCPFY,

Vu la délibération CC1106HA01 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 portant modification de la délibération "*Mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement*"

Considérant que suite à l'attribution du nouveau marché concernant le diagnostic des vérifications et contrôles à effectuer sur le territoire dans le cadre des installations d'assainissement autonome, certains particuliers seront amenés à effectuer des travaux de conformité afin d'être en règle avec la législation en vigueur,

Attendu que la volonté de la CCPFY est d'agir en maître d'ouvrage afin d'apporter son soutien aux particuliers en premier lieu par rapport aux contrôles à venir et afin de tenir compte de ceux déjà réalisés en partie sur le territoire en 2007 et 2008 et en second lieu, dans les démarches à venir pour la réalisation des travaux qui découleront de ces contrôles par le biais de la mutualisation des travaux et l'obtention au profit des habitations concernées de financements partiels de divers organismes tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Général et / ou Pact Yvelines,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE les nouveaux tarifs, conformément aux opérations décrites dans le cahier des charges :

- 108,25 € TTC pour la réalisation d'un diagnostic d'installations existantes, ce montant sera pris en charge par la CCPFY si :
 - L'installation a été déclarée non conforme par le précédent marché mais l'utilisateur a réalisé les travaux (entre 2006 et 2011) afin de se mettre en conformité (sur présentation de la facture acquittée des travaux),
 - L'installation a été déclarée conforme par le précédent marché,
 - L'installation est déclarée non conforme par le marché en cours mais l'utilisateur s'engage à réaliser les travaux dans les quatre (4) ans qui suivent le contrôle (remboursement des 108,25 € TTC sur présentation de la facture acquittée des travaux),

- 87,35 € TTC pour le contrôle de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées,
- 69,00 € TTC pour le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- 88,50 € TTC pour prélèvement et analyse des effluents épurés (DBO5, MES, DCO Azote et phosphore),
- 62,20 € TTC pour prélèvement et analyse (DBO5, MES),
- 18,55 € TTC pour un test de percolation,
- 107,65 € TTC pour la remise du plan de recollement de l'installation, neuve ou réhabilitée, contrôlée au format DWG et PDF.

PRECISE que cette délibération est applicable avec effet immédiat.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

PRECISE que toutes délibérations antérieures à la présente sont abrogées.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106AS02 **Autorisation donnée au Président d'effectuer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les diagnostics des installations d'assainissement non collectif**

Avant de débiter les travaux de vérifications et de conformité, la CCPFY va solliciter l'Agence de l'Eau en vue de l'obtention d'une subvention pour les diagnostics qui débiteront d'ici la fin de l'année. Pour ce faire, le Président doit être autorisé par le Conseil de Communauté à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention afin de pouvoir déposer le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur loi du 3 janvier 1992,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0410L01 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2004 portant mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération CC0506H01 du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 portant sur la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération CC1104AS01 du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2011 approuvant le résultat de l'appel d'offres ouvert européen relatif aux contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la CCPFY,

Considérant que suite à l'attribution d'un nouveau marché, il convient de solliciter une subvention pour la réalisation des diagnostics des installations d'Assainissement Non Collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter une subvention pour la réalisation des diagnostics des installations d'Assainissement Non Collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

Départ d'Emmanuel SALIGNAT qui donne pouvoir à Jean BREBION.

CC1106AD06	Modification de la charge transférée pour les nouveaux transferts de voiries à intervenir depuis le 1^{er} janvier 2011
-------------------	--

En l'absence de Renaud NADJAH, Président de la CLETC, Dominique BARDIN, Vice-président présente cette délibération.

Lors de différentes réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, celle-ci a abordé la question des montants de charges transférées fixés depuis la création de la Communauté de Communes (500 €/km pour les Transcom et 2 500 €/km pour les voiries situées en ZAC) et le coût résiduel de l'entretien courant pour la CCPFY estimé respectivement à 2 000 € et de 7 700 € à 9 900 €/km.

Après discussion, la CLETC du 27 janvier 2011 a, à l'unanimité, validé le fait que le coût de transfert des voiries "transcom" transférées à compter du 1^{er} janvier 2011 s'élève à 1 000 €/km et qu'il s'appliquera aux communes qui intégreront la CCPFY ou aux communes membres qui transfèreraient de nouvelles voiries.

Concernant le montant de la charge transférée pour les prochains transferts de voiries situées en ZAC, le montant sera déterminé lors d'une prochaine réunion de la CLETC.

Il convient que le Conseil de Communauté se positionne sur la décision de la CLETC émise le 27 janvier 2011 et après de nombreuses discussions sur le sujet.

Jean-Frédéric POISSON précise que suite à la délibération de principe prise par la CLETC en janvier 2011, le vote de cette délibération a été reporté jusqu'à présent dans le but de l'aborder en même temps que les trottoirs de la ZAC. Il reste des questionnements sur ce dernier sujet.

Le Président souhaite rassurer l'assemblée. Ce point sera délibéré prochainement.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0806FI01 du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2008 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu la délibération CC0806FI02 du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2008 relative à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Attendu que lors de la réunion de la CLETC en date du 27 janvier 2011, les membres ont, à l'unanimité, validé le fait que le coût de transfert des voiries "transcom", transférées à compter du 1^{er} janvier 2011 s'élève à 1 000 €/km au lieu des 500 €/km compte tenu du coût élevé de l'entretien courant pour la CCPFY estimé à 2 000 €/km, et que ce nouveau coût s'appliquera aussi bien aux

communes qui intégreront la CCPFY qu'aux communes déjà membres de la CCPFY qui transfèreraient de nouvelles voiries,

Attendu que l'avis de la CLETC doit être soumis au Conseil de Communauté,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le coût de transfert des voiries "*transcom*", transférées à compter du 1^{er} janvier 2011 à 1 000 €/km au lieu des 500 €/km compte tenu du coût élevé de l'entretien courant pour la CCPFY estimé à 2 000 €/km,

PRECISE que ce nouveau coût de transfert des voiries "*transcom*", s'appliquera aussi bien aux communes qui intégreront la CCPFY qu'aux communes déjà membres de la CCPFY qui transfèreraient de nouvelles voiries depuis le 1^{er} janvier 2011,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106MP01	Acquisition ou location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux : approbation du DCE
-------------------	--

Suite au prochain élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, de ses nouvelles compétences et de l'arrivée de nouveaux agents, il est nécessaire de prévoir dès aujourd'hui de nouveaux bureaux pour les accueillir, les bureaux du siège étant intégralement occupés.

Une consultation doit donc être lancée. Les prestations correspondantes font l'objet de trois tranches : une tranche ferme et deux conditionnelles.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, pour le marché d'acquisition ou de location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux.
- d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations.
Déjà adopté par le Bureau Communautaire du 9 juin 2011.
- d'autoriser le Président à signer l'attribution du marché après la désignation de la CAO

Anne-Françoise GAILLOT précise qu'il y aura de toute façon un rez-de-chaussée, plus éventuellement un étage, plus éventuellement un autre module.

Se posera également le choix de la location ou de l'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2011 approuvant le DCE et le lancement d'un marché d'appel d'offres ouvert.

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir dès aujourd'hui de nouveaux bureaux, ceux du siège étant intégralement occupés, en vue du prochain élargissement du

périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, de ses nouvelles compétences et de l'arrivée de nouveaux agents.

Attendu qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix de l'entreprise,
Attendu que le dossier de consultation des entreprises fera l'objet de trois tranches : une tranche ferme et deux conditionnelles.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour le marché de location ou d'acquisition de modules préfabriqués pour un usage de bureaux.

AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106MP02 Travaux de voirie (4 lots) : Approbation du DCE
--

Considérant qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux de voirie sur 5 Transcoms : 3/19/20/26/27 qui consisteront, selon les lots en :

- reprise des bordures et de caniveaux béton
- réfection de la couche de roulement en béton bitumineux
- renforcement et recalibrage de la chaussée

Les prestations correspondantes seront alloties comme suit :

- Lot 1 : Transcom 3 – rue des Gravieres – Commune d'Orphin
- Lot 2 : Transcom 19 – Route de Sonchamp – Commune de Clairefontaine
- Lot 3 : Transcom 20 – Route du Coin du Bois – Commune de Sonchamp
- Lot 4 : Transcom 26 - 27 – ZI du Patis – rues A. Ampère et C. Ader – Commune de Rambouillet

Le Bureau Communautaire en date du 9 juin 2011 a approuvé le DCE et le lancement d'une procédure adaptée ouverte.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, pour les marchés de voiries des Transcoms 3/19/20/26 et 27.
- d'approuver le lancement d'une procédure adaptée en vue de l'attribution de ces prestations.
- d'autoriser le Président à signer l'attribution du marché après avis de la CAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Attendu qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux de voirie sur 5 Transcoms : 3/19/20/26 et 27 qui consisteront, selon les lots en :

- reprise des bordures et de caniveaux béton
- réfection de la couche de roulement en béton bitumineux
- renforcement et recalibrage de la chaussée

Les prestations correspondantes seront alloties comme suit :

- Lot 1 : Transcom 3 – rue des Gravier – Commune d'Orphin
- Lot 2 : Transcom 19 – Route de Sonchamp – Commune de Clairefontaine
- Lot 3 : Transcom 20 – Route du Coin du Bois – Commune de Sonchamp
- Lot 4 : Transcom 26 - 27 – ZI du Patis – rues A. Ampère et C. Ader – Commune de Rambouillet

Vu le dossier de consultation des entreprises établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2011 approuvant le DCE et le lancement d'une procédure adaptée ouverte.

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour les travaux de voirie des Transcoms 3/19/20/26 et 27.

APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée en vue de l'attribution de ces prestations.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106HA01	Modification de la délibération "<i>Mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement</i>"
-------------------	---

Alain JEULAIN présente les deux délibérations suivantes.

Lors de la réception de la facture du PACT Yvelines, 12 dossiers concernant le maintien à domicile et l'accessibilité n'étaient pas parvenus pour étude et attribution de la subvention correspondante.

Après renseignement pris auprès de la personne en charge des dossiers au PACT Yvelines, il s'avère que la CCPFY n'accorde pas de subvention pour ces dossiers car ce type de travaux n'est pas mentionné dans la délibération "*CC0410L01 – Mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement*".

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération afin que ces travaux puissent bénéficier aussi de l'attribution d'une subvention.

Budget "*subventions d'équipement aux personnes*" : 50 000,00 €

Dépense en 2008 : 16 833,47 €

Dépense en 2009 : 29 342,88 €

Dépense en 2010 : 21 574,46 €

Hypothèse :

Si 12 dossiers concernant le maintien à domicile.

Estimation de la somme allouée pour ces 12 dossiers : 12 040,33 €

Si nous avons versé les subventions concernant ces 12 dossiers en 2010 en plus des subventions habituelles nous aurions dépensé sur cette ligne budgétaire : 21 574,36 € (subventions habituelles) + 12 040,33 € = 33 614,69 € ; il resterait 16 385,31 €

Lors du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2011 un avis favorable a été émis pour la prise en charge de ce type de dossiers.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de modifier la délibération octroyant les aides afin de tenir compte des demandes de subvention concernant le maintien à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0410L01 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2004 portant mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération BC0809HA01 du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2008 approuvant une convention avec le PACT-ARIM pour les actions dans le cadre de l'habitat,

Vu la délibération BC0905HA1 du Bureau Communautaire en date du 14 mai 2009 approuvant l'avenant n°1 au contrat suite au changement de dénomination de l'organisme,

Vu la délibération CC1103HA01 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant sur le renouvellement de la convention avec le PACT Yvelines,

Vu qu'il convient de prendre une nouvelle délibération afin que la CCPFY puisse prendre en charge les dossiers concernant le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile, en plus de tous ceux mentionnés dans la délibération CC0410L01 du 11 octobre 2004,

Vu l'avis favorable rendu par le groupe de travail Habitat du 18 mai 2011,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline prenne en charge les dossiers instruits par le PACT Yvelines dans le cas de demande d'aide concernant le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile,

PREND ACTE de la modification des subventions accordées par la CCPFY concernant l'habitat,

PRECISE que cette mesure est prise en complément des autres mesures applicables en matière de politique communautaire en faveur du logement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106HA02	Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention avec le Pact-Yvelines suite à l'élargissement de l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat, à savoir le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile
-------------------	--

Dans le cas de l'adoption de la délibération concernant le versement de subventions par le biais du Pact-Yvelines, le Conseil de Communauté doit autoriser le Président à signer un avenant à la convention conclue entre la CCPFY et le Pact-Yvelines afin de prendre en compte cette nouvelle mesure relative au versement de subvention dans le cadre du maintien à domicile.

Marie FUKS demande à ce que la délibération soit précisée. Elle sera amendée de la façon suivante :
Au lieu de :

La CCPFY décide d'entreprendre une action en faveur de l'amélioration de l'habitat, le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile.

Indiquer :

La CCPFY décide d'entreprendre une action en faveur de l'amélioration de l'habitat, **par le biais d'un soutien apporté aux opérations d'aménagement permettant le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile.**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** la délibération CC0410L01 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2004 portant mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement,
- Vu** la délibération BC0809HA01 du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2008 approuvant une convention avec le PACT-ARIM pour les actions dans le cadre de l'habitat,
- Vu** la délibération BC0905HA1 du Bureau Communautaire en date du 14 mai 2009 approuvant l'avenant n°1 au contrat suite au changement de dénomination de l'organisme,
- Vu** la délibération CC1103HA01 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2011 portant sur le renouvellement de la convention avec le PACT Yvelines,
- Vu** la délibération CC1106HA01 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 approuvant la prise en charge par la CCPFY des dossiers concernant le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile,
- Vu** qu'il convient de modifier l'article 1 : objet du contrat en y intégrant la mention : le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile,
- Vu** l'avis favorable rendu par le groupe de travail Habitat du 18 mai 2011,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec le PACT Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

APPROUVE la modification de l'article 1 du contrat :

La CCPFY décide d'entreprendre une action en faveur de l'amélioration de l'habitat, **par le biais d'un soutien apporté aux opérations d'aménagement permettant le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile.** Pour ce faire, elle confie au PACT Yvelines, une mission d'information, de conseil et

d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et locataires de CCPFY pouvant bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

*Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline*

CONTRAT RELATIF à l'AMELIORATION de l'HABITAT

AVENANT n°1

au contrat du 13 Mai 2011

PREAMBULE

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline soucieuse de mener une action dynamique de réhabilitation de l'habitat ancien, décide de recourir aux services du PACT YVELINES, association à but non lucratif pour la Protection, l'Amélioration, la Conservation et la Transformation de l'habitat ancien.

EN CONSEQUENCE

ENTRE

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, 1 rue de Cutesson – BP 40036 – 78511 Rambouillet Cedex
représentée par son Président, Monsieur Jean-Frédéric POISSON, autorisé par une délibération du 17 décembre 2009, à signer le présent contrat,

ci-après désigné "la CCPFY "

ET

Le PACT YVELINES, dont le siège social se trouve au 3 rue Porte de Buc - 78000 Versailles, représenté par son Directeur, Monsieur Michel NERY,

ci-après désigné "LE PACT"

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du contrat relatif à l'amélioration de l'habitat intervenu entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et le PACT YVELINES, il est convenu d'intégrer par le présent avenant la modification de l'article 1 : Objet du contrat :

La CCPFY décide d'entreprendre une action en faveur de l'amélioration de l'habitat, par le biais d'un soutien apporté aux opérations d'aménagement permettant le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile. Pour ce faire, elle confie au PACT YVELINES, une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des

propriétaires et locataires de CCPFY pouvant bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux.

Fait à _____ ,
le _____

Pour le PACT YVELINES,

Le Directeur,
M. Michel NERY

Pour la Communauté de Commune
Plaines et Forêts d'Yveline,
Le Président,
M. Jean-Frédéric POISSON

Article 1 : Objet du Contrat

La CCPFY décide d'entreprendre une action en faveur de l'amélioration de l'habitat. Pour ce faire, elle confie au PACT YVELINES, une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et locataires de la CCPFY pouvant bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux.

Article 2 : Définition de la Mission

La CCPFY, après avoir défini avec le PACT un programme d'amélioration de logements, fixe le nombre de logements à améliorer à un maximum de 100 par an.

Ce nombre et/ou les frais de dossiers correspondants pourront être modifiés par avenant.

Dans le cadre de ce programme la mission du PACT consistera, en collaboration avec les services de la CCPFY, à :

- *Conseiller les particuliers qui le souhaitent dans la définition et l'estimation du coût de leur programme de travaux.*
- *Rechercher, quelle que soit la situation des demandeurs, les aides financières possibles auprès des différents organismes (ANAH, DDE, Département, Caisses de Retraite, CAF, etc...).*
- *Constituer les dossiers de demande de financements et les présenter aux organismes compétents.*

Le cas échéant :

- *Proposer des modalités d'interventions spécifiques pour des cas particulièrement difficiles (bâtiments vacants, insalubrité, copropriété...). Le montage et le suivi de ces opérations pourra faire l'objet de contrats particuliers.*

Article 3 : Information et suivi

Afin d'assurer la meilleure efficacité possible à ce dispositif, la CCPFY assurera une information à travers son bulletin d'information, les revues municipales et tout autre moyen à sa convenance.

Le PACT lui fournira toutes les informations nécessaires et en vérifiera la validité par un bon à tirer préalablement à toute publication d'article.

Pour faciliter la mission du PACT et la rendre plus opérante, Le Président s'engage à confirmer par écrit les noms, la qualité et les coordonnées des personnes désignées comme correspondant habitat.

La CCPFY avertira le PACT de toute modification du dispositif mis en place.

Article 4 : Compte-rendu

Le PACT remettra à la CCPFY un bilan arrêté au 31 Décembre, des actions menées.

Ce bilan comprenant :

- *le nom de l'intéressé*
- *l'adresse de l'immeuble*
- *le statut d'occupation*
- *la nature et le montant des travaux*
- *les financements obtenus*
- *le cas échéant, les raisons pour lesquelles le dossier n'a pas abouti.*

Article 5 : Durée du Contrat

Le présent contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 et sera ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse au maximum deux fois.

Article 6 : Participation financière

La participation de la CCPFY aux frais de dossiers engagés par le PACT YVELINES, pour effectuer les prestations prévues à l'article 2, est fixée forfaitairement à :

Cas général :

- **245 Euros** par dossier, couvrant ainsi l'ensemble des frais induits par l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux.

Cas particuliers :

- **245 Euros** par dossier mené à terme par le PACT, mais non suivi par l'exécution des travaux du fait de l'intéressé ou pour cas de force majeure.
- **96 Euros** par dossier non abouti mais ayant donné lieu à une visite attestée ou vérifiable du technicien du PACT.
- **Gratuité** pour les dossiers non aboutis lorsqu'ils n'ont pas donné lieu à une visite du technicien du Pact.

Ces participations tiennent compte des frais de dossiers pris en charge par le Conseil Général des Yvelines et les différents organismes prestataires.

Cette activité du PACT YVELINES faisant l'objet de ce contrat est considérée comme non lucrative et exonérée de T.V.A. du fait que la rémunération versée par les organismes publics et sociaux reste sa principale source de financement (*cf. note technique SAUTER-Fiscalité PACT du 6 octobre 1999*).

Article 7 : Modalités de règlement

La CCPFY règlera le PACT YVELINES au vu de la facture que celui-ci lui aura adressée en même temps que le bilan de l'exercice.

Le règlement des sommes prévues à l'article 6 se fera par virement au nom du :

PACT ARIM des YVELINES
CAISSE D'EPARGNE – Ile de France
Code banque : 17515 - Code guichet : 00600 - N° compte : 08283853550 – clé 055

Article 8 : Résiliation et modifications

Le présent contrat pourra être soit résilié, soit modifié au 31 Décembre à la demande de l'une ou l'autre des parties par notification trois mois auparavant.

Fait à _____ ,
le _____

Pour le PACT ARIM,

Le Directeur,
M. Michel NERY

Pour La Communauté de Communes Plaines
et Forêts d'Yveline,
Le Président,
M. Jean-Frédéric POISSON

CC1106FI01 Tarifs aux usagers applicables au 1^{er} septembre 2011
--

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Pour des raisons de commodité ces tarifs sont présentés dans une annexe commune. Seuls les tarifs des espaces numériques communautaires seront présentés ultérieurement, la commission ad hoc n'ayant pu se réunir avant le 24 juin 2011.

Dans la grande majorité des cas, il est proposé au Conseil de Communauté d'appliquer, aux tarifs communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2011, une augmentation d'environ 1,6% correspondant au taux d'inflation constaté sur un an de février 2010 à février 2011 (hors tabac indice INSEE).

Toutefois, cette politique tarifaire peut être modulée en fonction de plusieurs critères

- ✓ certains tarifs ne correspondent plus aux coûts réellement constatés : école des sports ;
- ✓ *a contrario*, leur augmentation pourrait conduire à une diminution sensible de la fréquentation du service concerné : frais de dossier et caution des conservatoires de musique.

Il convient, enfin, d'attirer l'attention de l'assemblée délibérante sur les éléments suivants :

- ✓ les tarifs de la piscine relatifs à la vente de produits ne sont pas modifiés. Il est en effet envisagé d'externaliser cette prestation. Les modalités d'exercice de cette offre seront présentées ultérieurement.
- ✓ les habitants des communes qui rejoindront la CCPFY au 1^{er} janvier 2012 bénéficieront des tarifs communautaires à cette date. Les prestations des conservatoires de musique, de

l'école communautaire des sports qui sont prodigués de septembre 2011 à juin 2012 occasionneront un remboursement de la différence entre le tarif extérieur et le tarif habitant de la CCPFY aux usagers concernés sur présentation d'un justificatif de domicile.

Françoise BERTHIER demande pour quelles raisons les tarifs des cyberesp@ces ne sont pas présentés.

Jean-Frédéric POISSON répond que le cas des cyberesp@ces est particulier. Les tarifs défient toute concurrence. L'inscription annuelle est de 20 € et celle à un atelier est de 6 €.

Cela ne peut pas toujours être ainsi, d'autant qu'un gros investissement a été réalisé dans du matériel. Son souhait premier était d'augmenter les tarifs de 20 à 30 €. 10 €, c'est peu, mais en même temps cela représente 50% d'augmentation, ce qui est beaucoup.

Le Président n'a donc pas voulu appliquer cette hausse avant d'avoir pu rencontrer les usagers.

La Commission Rustica va se pencher sur le sujet pour entendre, réfléchir et étudier la question.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu les délibérations CC0904FI05, CC1004FI02, CC1004FI03, CC1004FI04 respectivement prises en séance de Conseil de Communauté des 29 avril 2009 et 9 avril 2010 dans le cadre des tarifs communautaires,
Vu les avis de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2011 et du Bureau Communautaire du 9 juin 2011,
Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs au 1^{er} septembre 2011 et qu'il est nécessaire de prendre en considération dès à présent l'intégration de nouveaux habitants dans les territoires communautaires ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de fixer les divers tarifs communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2011, selon la grille annexée à la présente délibération (6 pages dont 1 page de garde),

DECIDE d'appliquer aux nouvelles communes membres dès le 1^{er} janvier 2012 les tarifs communautaires,

DECIDE de rembourser aux habitants de ces dites communes, la différence entre le tarif extérieur et le tarif réservé aux habitants de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline sur présentation d'un justificatif de domicile, les prestations dont les cours sont prodigués de septembre 2011 à juin 2012.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Poigny la Forêt, le 23 juin 2011

CC1106FI02	Autorisation de cession de deux pianos au Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre d'un MAPA d'acquisition de pianos neufs en remplacement
-------------------	---

Janny DEMICHELIS présente cette délibération.

Après une étude préliminaire du marché, il apparaît que la CCPFY peut acquérir deux pianos à queue pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines permettant d'équiper l'auditorium et la salle d'enseignement du piano, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire allouée moyennant la reprise par le vendeur de deux pianos plus anciens (un Yamaha G2 et un Yamaha U1).
Le prix de cession sera déterminé dans le cadre du MAPA (proposition d'offre de reprise).
Il convient d'autoriser le Président à signer la cession des deux pianos repris par le vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 178DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le budget alloué pour l'année 2011 au chapitre 21 pour l'acquisition de matériels,
Vu la subvention allouée par le Conseil général des Yvelines pour l'acquisition d'un instrument de musique,
Vu le MAPA en cours concernant l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la cession de deux pianos du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre d'un MAPA d'acquisition de deux pianos neufs en remplacement

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer l'autorisation de cession de deux pianos du Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'acquisition de deux pianos neufs en remplacement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106AD07	Piscine communautaire des Fontaines : autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'Amicale du Personnel des Sapeurs-Pompiers pour la tenue de la buvette extérieure pendant la période estivale
-------------------	--

Françoise GRANGEON présente cette délibération.

Chaque année, la CCPFY affecte du personnel communautaire pour tenir, pendant la période estivale la buvette extérieure de la Piscine communautaire. Compte tenu des frais engagés et des problèmes de stockage notamment, il est proposé qu'une convention soit signée entre la CCPFY et un partenaire extérieur. Il serait mis à disposition de ce dernier le local et le matériel à titre gracieux, excepté pour les charges courantes qui seraient calculées au prorata des dépenses en contrepartie desquelles le partenaire ferait son affaire du fonctionnement de la structure.

Le Bureau Communautaire du 9 juin 2011 a été saisi de cette proposition dont le principe a été accepté.

Après demandes auprès de divers organismes, l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Rambouillet a fait part de son intérêt selon les conditions présentées dans la convention jointe au dossier.

Le Président précise que le projet de convention a été soumis au Commandant du Centre de Pompiers de Rambouillet, et adopté par ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Attendu que pendant la période estivale, la Piscine communautaire des Fontaines met à disposition de la population utilisatrice des lieux une buvette,

Attendu que la gestion du service nécessite du personnel communautaire et une gestion rigoureuse des stocks et complique la gestion quotidienne de l'établissement,

Attendu qu'après étude, il convient de confier la gestion à un organisme extérieur en mettant à disposition les locaux et le matériel nécessaire au fonctionnement de la buvette,

Attendu qu'après sollicitation de divers organismes, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a émis un avis favorable,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer toute convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la période estivale et ce à compter du 1^{er} juillet 2011,

PRECISE que les locaux et les matériels mis à disposition à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement le seront à titre gracieux. En contrepartie, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers fera son affaire du fonctionnement de la buvette et devra s'acquitter des charges courantes d'électricité, eau et ordures ménagères découlant de l'activité auprès de la CCPFY,

PRECISE que la CCPFY ne saurait être tenue responsable des désagréments ou tout autre problème découlant de cette mise à disposition.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

Convention locale de mise à disposition de local et de matériel à l'intérieur de l'enceinte de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet

Entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par son Président, Monsieur Jean-Frédéric POISSON, dont le siège social est situé 1, rue de Cutesson - ZA Bel Air BP40036 - 78511 Rambouillet cedex,

Et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rambouillet, dénommée ci-après "*le bénéficiaire*" représentée par son Président, Monsieur Franck FERBER, dont le siège social est situé 143, rue Lenôtre - 78120 Rambouillet,

Préambule

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a décidé d'arrêter la gestion en régie interne des activités estivales du bar de la Piscine communautaire des Fontaines.

Par délibération CC1106AD07 en date du 23 juin 2011, le Président de la Communauté de Communes a été autorisé à signer ladite convention prenant la décision de confier la gestion et l'exploitation des activités du bar à une association.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de mise à disposition a pour but de confier au bénéficiaire l'exploitation du bar de la Piscine communautaire des Fontaines.

Cette exploitation s'exercera en relation avec l'ensemble des activités de la Piscine.

Le bénéficiaire devra respecter les normes et règles définies par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, en particulier le règlement intérieur de la Piscine.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline met à la disposition du bénéficiaire les matériels et mobiliers dont la liste figurera en annexe de la convention.

Le bénéficiaire fera son affaire de l'équipement complémentaire, si nécessaire, et de la vaisselle.

Ces biens demeurent sous sa responsabilité durant la mise à disposition.

Les barbecues extérieurs ou intérieurs ne sont pas autorisés.

Article 2 : Nature juridique de la convention

La convention entre La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et le bénéficiaire est une convention de mise à disposition excluant formellement, tant pour les effets devant en découler que pour les rapports entre les signataires, l'application des dispositions propres au droit privé, particulièrement celles résultant de la législation sur les baux commerciaux.

En conséquence, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due à quelque titre que ce soit à l'expiration de la convention.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est accordée au bénéficiaire pour une période définie du 30 juin 2011 au 4 septembre 2011.

Le 4 septembre 2011 au soir, la convention prendra fin de plein droit et le bénéficiaire remettra gratuitement à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline les installations du bar en bon état de fonctionnement.

Un état des lieux et un inventaire des mobiliers seront dressés contradictoirement entre les parties lors de la prise de possession et à l'expiration de la convention.

Article 4 : Interdiction de transfert

Il est expressément interdit au bénéficiaire de céder, louer, sous-louer ou mettre en gérance, en totalité ou partie, directement ou indirectement, les locaux qui lui ont été concédés et les installations réalisées, sauf accord écrit de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Toute infraction à cette clause ouvrirait le droit pour la CCPFY de prononcer la résiliation de la convention sans indemnisation du bénéficiaire, ni préavis de la part de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

En cas de force majeure, mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation, il pourrait cependant, avec l'accord de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, désigner un remplaçant provisoire étant entendu qu'il demeurerait, néanmoins, seul garant et responsable de l'exécution des clauses de la convention.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline fixerait, dans cette hypothèse, la durée maximum du remplacement ; au-delà de ce délai, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline serait en droit de résilier la convention.

Article 5 : Abandon d'exploitation

Le bénéficiaire ne pourra cesser l'exploitation des activités prévues dans les locaux mis à disposition sans l'accord préalable de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

En cas d'abandon de l'exploitation, en contrepartie de cette obligation, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline prendra immédiatement toutes mesures propres à sauvegarder les denrées et à assurer la sécurité des installations aux frais, risques et périls du bénéficiaire sans dédommagement quelconque.

Faute de justification d'un cas de force majeure, l'abandon d'exploitation pendant deux jours consécutifs entraîne la résiliation de la convention, aux torts du bénéficiaire et sans dédommagement quelconque.

Article 6 : Obligations de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline mettra à la disposition du bénéficiaire les locaux et matériels définis à l'article 2.

Elle devra assurer l'alimentation :

- De courant électrique d'éclairage et de force motrice en un point avec coffret et interrupteur
- De l'eau de ville chaude et froide en 2 points, avec robinet d'arrêt, ballon de production d'eau chaude de 50 litres.

Elle assurera également l'exutoire nécessaire pour l'évacuation des eaux usées.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra exercer les activités prévues dans les locaux mis à disposition selon les lois en vigueur, particulièrement celles qui concernent les débits de boissons dans les établissements sportifs.

Il devra se conformer au règlement intérieur de la Piscine, en particulier :

- Faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les piscines, plus particulièrement ne pas délivrer à la clientèle du bar des objets en verre ainsi que des articles incompatibles avec l'hygiène des piscines,
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du bar et sur le site du point bar,
- Veiller à ce que le volume sonore du bar soit compatible avec l'activité générale de la Piscine et de son voisinage,

Il doit entretenir les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Il est précisé qu'un manquement quelconque à l'un de ces engagements constituerait une clause de résiliation de la convention de mise à disposition.

Les débits de boissons à consommer sur place sont répartis en trois catégories selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis : la 1^{ère} catégorie est abrogée : Aucune licence n'est désormais requise pour la vente de boissons sans alcool que ce soit à consommer sur place ou à emporter.

Le bénéficiaire fera son affaire de toutes les polices d'assurance contre l'incendie, l'explosion, la responsabilité civile d'exploitation ; il acquittera les primes et cotisations.

Article 8 : Exploitation des activités prévues dans les locaux mis à disposition.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline met à la disposition du bénéficiaire le bar situé sur les plages des bassins extérieurs, le matériel et l'appareillage tels qu'ils figurent dans l'état descriptif qui sera établi contradictoirement au moment de l'état d'entrée dans les lieux, en même temps que l'état des lieux ; un exemplaire sera annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire prendra les lieux, les installations et le matériel dans l'état où ils se trouvent au jour de la mise à disposition.

Il assurera toutes les réparations locatives, telles qu'elles sont prévues par le Code Civil, le bénéficiaire assurant les obligations du propriétaire.

Aucun travail ou aménagement complémentaire, intérieur ou extérieur, ne pourra être entrepris sans l'accord préalable et exprès de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Les travaux seront exécutés sous le contrôle et la surveillance des services techniques de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et du Directeur de la Piscine.

En fin de concession, quelle qu'en soit la cause, les travaux et aménagements complémentaires resteront propriété de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline sans indemnité.

Le bénéficiaire sera tenu de supporter, à toute époque et sans indemnité ou diminution de la redevance prévue à l'article 9, les travaux et modifications que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline jugera utile de faire exécuter dans les lieux.

Le bénéficiaire devra exploiter les activités prévues dans les locaux mis à disposition conformément aux lois en vigueur, en bonne intelligence avec le Directeur de la Piscine qui a la charge de la gestion générale de la Piscine.

Il devra se soumettre aux décisions concernant le fonctionnement de la Piscine, qui seront prises par le Directeur.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre tout litige qui pourrait survenir entre le Directeur et lui-même à l'arbitrage de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline avant d'entreprendre quelque action auprès de la juridiction compétente.

Le bénéficiaire sera tenu de conserver aux locaux concédés leur destination et le type d'activité ; il devra constamment les tenir ouverts, suffisamment éclairés et achalandés suivant l'usage de l'activité et en fonction des heures d'ouverture de la Piscine.

Pour l'organisation de son activité, le bénéficiaire pourra accéder aux locaux à partir de 9 heures.

L'heure limite de fermeture du bar est fixée à 19h45.

Les portails d'accès doivent rester constamment fermés à clef de telle sorte qu'aucune personne, autre que le bénéficiaire ou son personnel, ne puisse pénétrer dans l'enceinte de la Piscine.

Le stationnement de véhicules personnels est strictement interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet sur le parking public de la Piscine.

La clientèle du restaurant étant constituée par les usagers du service public, le bénéficiaire devra respecter impérativement certaines contraintes liées aux particularités de son activité.

Le prix des boissons et repas demeure modéré afin de permettre au plus grand nombre d'utilisateurs l'accès au bar.

- **Horaires**

Les horaires d'ouverture sont fixés de 10h45 à 19h45 tous les jours.

- **Personnel**

Le bénéficiaire aura à sa charge la gestion du personnel et devra respecter les obligations légales sur l'emploi du personnel.

- **Entretien**

Le bénéficiaire aura à sa charge l'entretien courant des locaux concédés afin de maintenir les lieux dans l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition.

- **Tenue morale des lieux**

Le bénéficiaire est chargé, en ce qui concerne les activités prévues, de faire respecter l'ordre dans les locaux concédés en conformité avec le règlement intérieur en vigueur.
Il devra veiller à la bonne tenue des consommateurs.

- **Nature des produits mis en vente**

Les produits mis en vente seront conformes à la réglementation sur les débits de boissons et autres denrées pour les établissements publics et sportifs : pas de boissons alcoolisées, entre autres.
Le bénéficiaire s'engage à afficher ses prix et propositions de manière lisible et visible au bar.

- **Prix de vente des produits**

Les prix de vente seront fixés par le bénéficiaire qui devra obtenir l'agrément de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline avant leur mise en application.

- **Enlèvement des déchets**

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline mettra à disposition du bénéficiaire des containers pour le tri sélectif des déchets du bar.
Le bénéficiaire devra respecter ce tri sélectif et les containers seront vidés par le personnel de la Piscine.

Article 9 : Redevances

Le loyer correspondra à une redevance forfaitaire équivalente aux consommations électriques et d'eau estimées sur la période.

Ce loyer pour la période du 30 juin au 4 septembre est fixé à 300 €.

Le versement sera effectué par chèque établi au nom du Trésor Public et remis à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Article 10 : Conditions générales

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline aura droit à tout moment de visiter ou de faire visiter, par toute personne dûment mandatée par elle auprès du bénéficiaire, les locaux, le matériel et les installations servant à l'exploitation du bar afin de contrôler les modalités d'exécution du service et le respect des règles d'hygiène.

Il sera fait, en outre, observations des défauts d'entretien ou autres auxquels le bénéficiaire sera tenu de remédier sans délai.

Le bénéficiaire est responsable du matériel mis à sa disposition par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline dont la liste est annexée conformément à l'article 1.

Le Tribunal Administratif de Versailles sera compétent pour statuer sur les litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution de la mise à disposition.

Fait à Rambouillet, le

Franck FERBER

Jean-Frédéric POISSON

Le Président
de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
de Rambouillet

Le Président
de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

CC1106AD08	Remplacement au sein de la CCPFY d'un membre de la CLETC pour la commune de Poigny-la-Forêt
-------------------	--

Suite à la démission de Madame Annie FROMENTIN du Conseil Municipal de Poigny-la-Forêt, la commune a délibéré le 25 mai 2011 pour procéder à son remplacement dans divers syndicats et commissions. Madame Marie FUKS a été désignée membre de la CLETC à la CCPFY en remplacement de la personne démissionnaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer pour acter de ce remplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0806FI01 du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2008 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu la délibération CC0806FI02 du Conseil de Communauté du 2 juin 2008 relative à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Poigny-la-Forêt en date du 25 mai 2011 portant désignation ou proposition de nouveaux délégués titulaires auprès de divers organismes et notamment de la Commission d'Évaluations des Transferts de Charges de la CCPFY suite à la démission de membres du Conseil Municipal,
Considérant la proposition de remplacement présentée par la commune de Poigny-la-Forêt au poste de membre de la CLETC,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT en remplacement de Madame Annie FROMENTIN membre démissionnaire de la commune de Poigny-la-Forêt, Madame Marie FUKS.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

CC1106AD09	Remplacement au sein de la CCPFY d'un délégué titulaire au SICTOM pour la commune de Poigny-la-Forêt
-------------------	---

Suite à la démission de Monsieur Bruno PUECH de son poste de délégué titulaire au sein de divers syndicats intercommunaux, la commune de Poigny-la-Forêt a délibéré le 25 mai 2011 pour procéder à son remplacement dans ces syndicats. Madame Valérie SARRE a été désignée déléguée titulaire au SICTOM (représentation par la CCPFY) en remplacement de Monsieur Bruno PUECH.
Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer pour acter de ce remplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC0805AD08 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 portant désignation des délégués au SICTOM,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Poigny-la-Forêt en date du 25 mai 2011 portant désignation ou proposition de nouveaux délégués titulaires auprès de divers organismes et notamment en qualité de délégué au SICTOM suite à la démission de membre titulaire de ce syndicat,
Considérant la proposition de remplacement présentée par la commune de Poigny-la-Forêt au poste de délégué du SICTOM,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Françoise BERTHIER et René SERINET, la commune de Mittainville n'ayant pas de représentation au SICTOM)**

ELIT en remplacement de Monsieur Bruno PUECH, délégué titulaire auprès du SICTOM démissionnaire, Madame Valérie SARRE.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 23 juin 2011

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau des actes pris par délégation : le tableau des actes pris par délégation a été remis sur table. Le président en donne lecture.
 - * Il mentionne, à l'évocation d'arrêtés portant sur les aires d'accueil des gens du voyage, la normalisation des relations avec la Société de Gestion des aires d'accueil.
 - * Il précise que Pascale TRINDADE a été nommée nouveau régisseur de la Piscine communautaire des Fontaines, suite au changement d'affectation de Nathalie CHAUVEAU-DUSSAUD.
- Calendrier des manifestations : le Président évoque les différentes manifestations sur le territoire communautaire, calendrier qui sera communiqué aux élus communautaires.
 - * Il insiste sur les auditions des Conservatoires de musique, délocalisées cette année, et précise que c'est un projet à poursuivre et à promouvoir pour les années à venir.
- Instruction des permis de construire : constitution d'un groupe de travail avec annonce des élus-pilote et demande des élus souhaitant en faire partie : Roland DUFILS et Bernard BOURGEOIS sont retenus pour piloter ce groupe de travail. Ceci porte à trois le nombre de groupes de travail.
- Le Président évoque la tenue du prochain Bureau Communautaire, le mardi 5 juillet à 19h00.
- Une réunion de la CLETC est prévue le 6 juillet à 19h00. Elle statuera sur les éléments transmis par les communes.
- Point sur la Piscine communautaire des Fontaines : les travaux sont toujours en cours, un certain retard a été pris, dû aux intempéries. L'ouverture des bassins extérieurs aura lieu le 30 juin. La résine et la peinture sont à refaire. Une mise en demeure de réaliser les travaux a été adressée à l'entreprise.
Le Service Communication doit informer toutes les communes pour affichage.
- Intégration des communes : Le Président informe l'assemblée du retour des délibérations de Ponthévrard et de Rochefort-en-Yvelines notifiant leur volonté d'intégrer le territoire communautaire.
Des éléments de réponse (liés aux transferts de charges) ont également été reçus de la part des communes de Ponthévrard et de Cernay-la-Ville
La commune de Longvilliers a demandé rendez-vous à l' élu en charge des voiries.
Un courrier de la commune de Bonnelles a été envoyé ce jour.
- Thomas GOURLAN fait un point sur la réforme de la Taxe Professionnelle en cette année 2011, avec hausse des contributions et baisse des compensations fiscales et de la dotation forfaitaire. Il précise que la Communauté de Communes a une très faible visibilité sur les recettes à venir.

Jean-Frédéric POISSON précise que le réalisé budgétaire sera de 95%/97% mais pas de 100%.
Décision a été prise de modifier l'articulation de la procédure budgétaire.
Il sera procédé à une audition régulière et systématique de tous les responsables de budget (élus et chefs de service).
- Le Président rappelle le parrainage des arbres sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt le 25 juin à 11h00.
- Jean-Frédéric POISSON, Thomas GOURLAN, Geneviève JEZEQUEL et Annie BEGUIN ont prévu une réunion sur les effectifs communautaires. Il leur faudra également consulter les élus concernés. Quelques recrutements auront lieu d'ici la fin de l'année.

- En dernier point, le Président rappelle le prochain Conseil de Communauté, le mardi 12 juillet 2011 à 20h30 à Emancé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Gilles SCHMIDT

Secrétaire de séance

Toutes les annexes mentionnées non jointes à ce procès-verbal sont consultables au siège de la CCPFY - à la Direction générale ou sur le site internet de la CCPFY www.pfy.fr.